

Paris,
le jeudi 9 juin 2005

Émetteur : Direction des Relations du Travail

Destinataires :

- Mesdames, Messieurs les Directeurs de CPAM gérant ou ayant passé une convention avec les centres d'examen de santé
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements de soins et œuvres
- Mesdames, Messieurs les Médecins Responsables des centres d'examen de santé et des œuvres

Objet : Modalités spécifiques de mise en place de l'entretien d'évaluation pour les professions médicales

Madame, Monsieur le Directeur,

Le protocole d'accord du 30 novembre 2004 met en place une nouvelle structure de rémunération axée sur la reconnaissance des compétences mises en œuvre par le salarié dans l'exercice de ses fonctions.

Ce dispositif s'applique dans le cadre des spécificités inhérentes à l'exercice de chacune des catégories professionnelles, et en particulier des professions de médecins, pharmaciens, biologistes et chirurgiens-dentistes de l'Institution.

Il demeure que les modalités d'application de ce dispositif conventionnel doivent concilier les règles de déontologie des professions médicales, et tout particulièrement préserver l'indépendance médicale et pharmaceutique.

Dans ce cadre, l'indépendance qui prévaut à l'exercice de ces professions est garantie par l'avenant du 30 septembre 1977 relatif aux médecins salariés des établissements ou centre d'examens de santé, ce texte faisant expressément référence au code de déontologie. Le cadre collectif de travail ainsi établi demeure pleinement valable.

C'est pourquoi, des modalités spécifiques pour l'entretien d'évaluation prévu par le protocole d'accord du 30 novembre 2004, sont à déterminer, afin de garantir le principe d'indépendance médicale.

En conséquence, la mise en œuvre de l'entretien d'évaluation, pour l'année 2005 pour les cadres médicaux des niveaux 10E à 12 E, se trouve subordonnée à l'établissement de ces modalités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe RENARD
Directeur

